

COMPTE RENDU DU BUREAU COMMUNAUTAIRE DU 24 MAI 2017

L'an deux mille dix-sept, le vingt-quatre mai à dix-sept heures trente, les membres du Bureau communautaire de la Communauté de communes Roumois Seine, légalement convoqués, se sont réunis à Bourg Achard, au siège de la collectivité.

Étaient présents.

M. GATINET Benoît, M. LENOIR Fernand, M. VALLEE Laurent, M. CHRISTOPHE Bernard, M. MARIE Philippe, M. CAILLOUEL Hervé, M. MEDAERTS Dominique, M. DENIS Jean-Pierre, Mme MOUILLIERE Monique, Mme LEFEBVRE Gaby, M. BOURGAULT Hugues, M. KARNOUB Abed

Absents ou excusés .

M. ROUAS Mary-Dominique donne pouvoir à M. CAILLOUEL Hervé, M. QUESTEL Bruno donne pouvoir à M. VALLÉE Laurent, M. GUERINOT Didier donne pouvoir à M. LENOIR Fernand, Mme VAN-DUFFEL Christine donne pouvoir à M. GATINET Benoît, M. QUETIER Jean, Mme PRESLES Gwendoline, M. GUENIER Jean-Marie

Avant d'aborder l'ordre du jour le président donne aux membres du bureau les informations suivantes :

- Recrutement du juriste : entretiens avec les candidats le 8 juin ;
- Recrutement du Directeur Financier : entretiens le 28 juin ;
- Une rencontre a eu lieu avec M. SANCHEZ, président du pôle métropolitain Rouen-Normandie aux fins d'amorcer une réflexion sur une éventuelle coopération ; une deuxième rencontre aura lieu en juillet ;
- Réforme des rythmes scolaires : retour à la semaine de 4 jours ; de nombreuses interrogations subsistent : rentrée scolaire 2017 ou 2018 ? organisation des transports, nécessité de recueillir de l'avis des enseignants et parents d'élèves, avis des conseils d'école...

Questions diverses :

M. Vallée demande s'il serait possible, pour les communes, de continuer à bénéficier de l'abonnement au service SVP ?

Lorsque la CdC Roumois Seine a passé contrat avec SVP, il nous a été notifié qu'il n'était plus possible de maintenir ce service à l'échelle du territoire. Chaque commune intéressée doit donc passer contrat directement.

Objet : Lancement du programme « Vallées habitées » - Demandes de subventions

Lors de sa séance du 22 février 2017 le conseil communautaire a validé le dépôt d'un dossier de candidature dans le cadre de l'appel à projets "Vallées habitées" porté par le CAUE 27.

S'étant réuni le 11 avril dernier le jury de l'appel à projets a retenu la proposition de la communauté de communes. Sur cinq dossiers déposés trois propositions ont été retenues : le projet de la ville de Brionne, le projet de la vallée de la Lévière porté en association par huit communes et celui de la Communauté de communes Roumois Seine.

En acceptant de soumettre à cet appel à projets la collectivité Roumois Seine a pris les engagements suivants:

- organiser une consultation de bureaux d'études/équipe pluridisciplinaire pour alimenter le programme de recherche-action qui aura été défini
- participer à des ateliers de travail communs avec les autres territoires sélectionnés (dont un se déroulera sur son territoire),
- accueillir des ateliers, stages, séminaires d'étudiants et de chercheurs des écoles partenaires du programme « Vallées habitées»,
- autoriser la diffusion des études, démarches, expérimentations, projets réalisés dans le cadre de ce projet «Vallées habitées».

Le programme s'échelonne sur 3 ans :

- 1ere année : phase d'observation
- 2e année : phase d'expérimentation
- 3e année : animation, valorisation et diffusion

Au-delà de l'intervention des écoles, du CAUE 27 et des partenaires au rang desquels l'EPFN, il est prévu le recrutement d'un bureau d'études/équipe pluridisciplinaire afin d'assurer

l'animation, le suivi et la capitalisation de cette mission sur trois ans. Le coût de mission est estimé à 120 00 € HT sur trois ans.

Chaque territoire lauréat bénéficie d'une contribution financière de la part du CAUE 27 destinée à financer en partie la rémunération du bureau d'études de l'ordre de 10 000 à 20 000 € maximum.

L'EPFN est susceptible d'apporter un financement à cette mission. Il pourrait alors endosser la maîtrise d'ouvrage.

Il est également proposé de déposer une demande d'aide au titre du programme LEADER 2014-2020. L'Agence de l'Eau pourrait également être sollicitée au titre de son soutien au projet de valorisation RAMSAR et aux opérations sur la Vallée de l'Oison.

Vu l'arrêté inter préfectoral DRCL/BCLI/2016-88 portant création de la Communauté de communes Roumois Seine ;

Vu la délibération CC-AG-1-2017 portant élection du Président ;

Vu la délibération du conseil communautaire n° CC/AG/38-2017 en date du 31 janvier 2017, portant sur la délégation de pouvoir du Conseil communautaire vers le Bureau communautaire et notamment le N° 8 ;

Vu la candidature de la Communauté de Communes Roumois Seine retenue par le CAUE 27 pour l'appel à projets « vallées habitées »

Vu les engagements de la Communauté de Communes Roumois Seine lors du dépôt du dossier de candidature

Le Bureau communautaire, après en avoir délibéré ;

A l'unanimité

DECIDE

➤ D' AUTORISER

le Président à solliciter des aides financières auprès de l'EPFN, des fonds FEADER au titre du programme européen LEADER Seine Normandie, de l'Agence de l'Eau et de tout autre financeur potentiel de cette mission.

Demande de subvention auprès de la CAF pour l'acquisition d'un logiciel enfance jeunesse pour le secteur Ouest du territoire

CONTEXTE :

Actuellement, le pôle Ouest (secteur de Quillebeuf sur Seine) n'a pas de logiciel enfance jeunesse pour ses accueils de loisirs (8). Le pointage des enfants et la facturation des familles se font manuellement. Par ailleurs, avoir un logiciel serait un plus pour sortir les éléments statistiques sur la fréquentation des accueils et aussi pour les bilans à rendre à la CAF.

Suite à la fusion des 4 communautés de communes, 3 sont déjà équipées d'un logiciel, l'achat de ce logiciel permettrait d'harmoniser les pratiques et le fonctionnement de l'ensemble du service enfance jeunesse, de la nouvelle communauté de communes Roumois Seine.

Le coût de l'acquisition de ce logiciel est de 10 944 € HT (12622 € TTC).

Il est possible d'obtenir une subvention de la CAF de 7 900€, à condition que le Bureau Communautaire approuve l'utilité de l'acquisition de ce logiciel enfance jeunesse.

Vu l'arrêté inter préfectoral DRCL/BCLI/2016-88 portant création de la Communauté de communes Roumois Seine ;

Vu la délibération du conseil communautaire n° CC/AG/38-2017 en date du 31 janvier 2017, portant sur la délégation de pouvoir du Conseil communautaire vers le Bureau communautaire et notamment le N° 8 ;

Vu la délibération n° CC/AG/5-2017 du Conseil communautaire de la Communauté de communes Roumois Seine, portant sur la composition du Bureau communautaire ;

Vu la délibération n° CC/AG/6-2017 du Conseil communautaire de la Communauté de commune Roumois Seine, portant sur la nomination des membres du Bureau communautaire

Le Bureau communautaire, après avoir délibéré,

A l'unanimité

DÉCIDE

➤ **DE SOLLICITER** l'aide financière de la CAF à hauteur de 7 900€.

Attribution de l'accord cadre Entretien des espaces verts pôle Amfreville la Campagne

Vu le Code général des collectivités,

Vu le décret N° 2016-360 du 25 mars 2016,

Vu l'arrêté inter préfectoral DRCL/BCLI/2016-88 portant création de la Communauté de Communes Roumois Seine,

Vu la délibération n° CC/AG/38-2017 en date du 31 janvier 2017, concernant la délégation de pouvoir du Conseil communautaire vers le Bureau communautaire et notamment le N° 7

Considérant l'avis publication sur la plateforme des marchés publics du conseil départemental 27 en date du 12 avril 2017 et la parution au journal Paris-Normandie en date du 19 avril 2017,

Considérant que la concurrence a joué correctement,

Le Bureau communautaire, après en avoir délibéré ;

A l'unanimité

DÉCIDE

➤D'ATTRIBUER,

L'accord cadre à bons de commandes, concernant l'entretien des espaces verts du pôle d'Amfreville St Amand, à l'entreprise Créavert Cœur de Vexin pour une durée d'un an pour un montant de 123 287,12 € TTC

Création d'une prime de responsabilité des emplois administratifs de direction

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale,

Vu la loi n°2007-209 du 19 février 2007 relative à la fonction publique territoriale et portant abaissements des seuils de création des emplois fonctionnels de direction (art. 37),

Vu le décret n° 86-68 du 13 janvier 1986 relatif aux positions de détachement,

Vu le décret n°87-1101 du 30 décembre 1987 portant dispositions statutaires particulières à certains emplois administratifs de direction des collectivités territoriales et des établissements publics locaux assimilés,

Vu le décret n°88-631 du 6 mai 1988 modifié relatif à l'attribution d'une prime de responsabilité à certains emplois administratifs de direction des collectivités territoriales et des établissements publics locaux assimilés,

Vu l'arrêté inter préfectoral DRCL/BCLI/2016-88 portant création de la Communauté de communes Roumois Seine ;

Vu la délibération du conseil communautaire n° CC/AG/38-2017 en date du 31 janvier 2017, portant sur la délégation de pouvoir du Conseil communautaire vers le Bureau communautaire ;

Vu la délibération n° CC/AG/5-2017 du Conseil communautaire de la Communauté de communes Roumois Seine, portant sur la composition du Bureau communautaire ;

Vu la délibération n° CC/AG/6-2017 du Conseil communautaire de la Communauté de commune Roumois Seine, portant sur la nomination des membres du Bureau communautaire

Considérant que les Directeurs Généraux des Services des établissements publics locaux peuvent bénéficier d'une prime de responsabilité,

Considérant que le DGS du Roumois Nord, Communauté de communes la plus peuplée des quatre Communautés de communes qui ont fusionné, percevait déjà cette prime,

Le Bureau communautaire, après avoir délibéré,

A l'unanimité

DÉCIDE

➤DE CREER une prime de responsabilité des emplois administratifs de direction

Précisant que cette prime de responsabilité est limitée à 15 % du montant du traitement soumis à retenue pour pension du bénéficiaire, est payable mensuellement, y compris en cas

d'indisponibilité due au congé annuel, de maladie ordinaire, de maternité ou de congé pour accident du travail.

Lorsque le bénéficiaire n'exerce pas la fonction correspondant à son emploi et que l'indisponibilité résulte d'un autre motif que ceux invoqués ci-dessus, le versement de l'indemnité est suspendu et peut-être attribué au directeur général adjoint ou au directeur chargé de l'intérim, au prorata de la durée du remplacement.

Demande de subvention pour le poste d'animateur zones humides RAMSAR pour l'année 2017

Le site « Marais Vernier et Risle maritime » a été labellisé site RAMSAR en décembre 2015 sous le portage de la Communauté de Communes de Quillebeuf sur Seine. Cette labellisation du site se présente comme une véritable reconnaissance qui récompense et valorise les actions de gestion durables engagées par les acteurs locaux depuis des décennies pour préserver les caractéristiques exceptionnelles de ces milieux.

A travers la labellisation Ramsar, le territoire s'est ainsi engagé à :

- Valoriser et promouvoir le territoire, accroître sa visibilité et son image

- Favoriser l'implication et la sensibilisation des habitants aux enjeux de la zone humide
- Favoriser la concertation, la synergie et la mise en réseau des acteurs en prenant appui sur un projet commun de valorisation
- Favoriser le développement économique durable et de proximité sur les territoires de la Zone Humide « Marais Vernier - Risle maritime » (tourisme durable, agriculture de proximité, ...).

Afin de mener à bien ces missions, un poste d'animateur zones humides a été créé, notamment grâce à un partenariat financier avec l'Agence de l'Eau Seine Normandie (AESN). Dans cette continuité et conformément au programme d'actions 2017/2018 établi par la collectivité et l'Agence de l'Eau Seine Normandie, il convient de renouveler la demande de financement pour le poste d'animateur zones humides sur l'année 2017.

Rattaché à la direction du développement de la délégation Cadre de vie ce dernier coordonne la mise en œuvre des actions en lien avec les différents services du Parc naturel régional des Boucles de la Seine Normande (PnrBSN), le Comité de suivi du site ainsi que toute autre structure partenaire. Conformément aux attentes de l'Agence de l'Eau, il est rappelé qu'une convention de partenariat est conclue entre le Pnr BSN et la Communauté de Communes concernant les missions de valorisation du site et de l'animation du label Ramsar.

La demande de subvention transmise à l'AESN concerne le poste d'animateur zones humides Ramsar à temps complet et tous les frais afférents à cette mission. Le budget total 2017 est estimé à 56 600 €. L'Agence de l'Eau étant susceptible de subventionner à 80 %, soit 45 280 €, l'autofinancement de la collectivité s'élèverait à 11 320 €.

Le Bureau communautaire, après avoir délibéré,

A l'unanimité

➤ **AUTORISE**

le Président à renouveler la demande de financement auprès de l'Agence de l'Eau pour le poste d'animateur zones humides RAMSAR pour l'année 2017

➤ **AUTORISE**

le Président à signer la convention financière établie par l'Agence de l'Eau et l'ensemble des documents afférents

➤ **DIT** que les crédits correspondants sont ouverts au Budget 2017

RELEVÉ D'AVIS

Aménagement et habitat

- | | |
|--|------------------------------|
| - Modification des statuts d'Eure numérique | Avis favorable à l'unanimité |
| - Attribution de subvention pour l'amélioration de l'habitat | Avis favorable à l'unanimité |
| - Exemption de production de logements sociaux supplémentaires | Avis favorable à l'unanimité |
| - Urbanisme modernisation du contenu du PLU | Avis favorable à l'unanimité |

Sports

- | | |
|---|------------------------------|
| - Convention des installations sportives communautaires | Avis favorable à l'unanimité |
|---|------------------------------|

Enfance

- | | |
|--|------------------------------|
| - Tarification des camps d'été | Avis favorable à l'unanimité |
| - Acquisition d'un logiciel enfance jeunesse | Avis favorable à l'unanimité |
| - Demande de subvention auprès de la CAF | Avis favorable à l'unanimité |

Tourisme

- | | |
|--|------------------------------|
| - Tarification des prestations liées aux activités de l'office du tourisme | Avis favorable à l'unanimité |
|--|------------------------------|

Organismes extérieurs

- Adhésions et désignations de représentants

(RAMSAR, Instances représentatives et professionnelles des offices du tourisme, Agence locale de l'énergie et du climat, Association Nationale des Pays et des Pôles d'Equilibres Territoriaux et Ruraux, ATMO, Agence Régionale de l'Environnement, CARDERE, CREAM "EUROPE DIRECT")

- Désignation de délégués à la conférence des financeurs de la prévention de la perte d'autonomie